



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 8 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

Nombre de membres.
Afférents au Conseil :
En Exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 17

PRESENTS : M. FOREST Laurent, Mme BRATINA Maja, Mme ROMEO Pascale, M. BIRELOZE Laurent, Mme CLUZEL Céline, M. DALL'ACQUA Christian, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. FATRAS Dominique, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. JOUBERT Julien, Mme PRIZZON Eliane, M. PUYDEBOIS Yves, Mme VAN EST Sylvie, Mme VIGNAUX Jacqueline.

Date de convocation :
31/05/2023

ABSENT : M. BETH Alexandre
Mme ANGUITA Nathalie (pouvoir à Mme ROMEO Pascale),
Mme MIGNOT Albane (pouvoir à M. FOREST Laurent),
Mme CASANOVA Christelle (pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian)

Date d'affichage :
01/06/2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIRELOZE Laurent

Approbation à l'unanimité du PV en date du 06/04/2023

38-

OBJET : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/04/2023

Après lecture par M. le Maire du compte-rendu du précédent Conseil Municipal (Cf. PV joint), ne suscitant ni remarque, ni question, le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que suite à une remarque du Trésor Public, le déficit de 30925 € du budget voté le 13 avril doit être réaffecté dans la colonne « Dépenses », ce qui réduit d'autant les recettes.

39-

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur 2023-2024 de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et des tarifs ALP-Restauration Scolaire

M. Bireloze expose au Conseil Municipal les modifications du Règlement Intérieur de l'ALP, et il présente la grille des tarifs de l'ALP et de la Restauration Scolaire pour l'année 2023-2024. Ces tarifs, malgré l'inflation, n'ont été augmentés que de 1% par

rapport à l'année précédente afin de ne pas surcharger les familles, déjà, impactées par une fiscalité qui augmente sensiblement cette année.

Parmi les modifications du Règlement Intérieur, un goûter institutionnel va être proposé aux élèves de l'École Élémentaire. Mme Lozano précise que, conformément au volet « Education à la nutrition » du PADT, le fait de proposer un goûter commun l'après-midi et de limiter le goûter du matin à un fruit ou une compote permettra un meilleur équilibre alimentaire, et moins de gaspillage au repas du midi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Règlement Intérieur de l'ALP, ainsi que les tarifs ALP et restauration Scolaire 2023-2024.

40-

Modification n°1 du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP ou régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le système de primes était auparavant très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP a pour but de :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitare
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Renforcer la cohérence interministérielle
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Assurer des conditions de modulation indemnitare transparentes
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions

Il institue une prime fixe et une prime de fin d'année variable, fonction du travail fourni par l'Agent (évalué par le N+1) en regard des objectifs fixés.

Actuellement, il existe 2 niveaux à Montgiscard, la présente délibération a pour objectif de créer un troisième niveau qui permettra d'améliorer le traitement de certains agents et de les motiver.

L'enveloppe financière nécessaire représentera entre 180 et 230 euros de plus par mois, mais en terme de gestion d'équipe, c'est un moyen fort d'inciter les salariés à évoluer et à s'investir.

M. Gairin demande si cette augmentation va se faire sous forme de prime ou d'augmentation salariale. Mme Lozano explique que cette bonification se fera sous forme de prime seulement, et que cela va dans le sens d'une augmentation du pouvoir d'achat.

Proposition de projet de délibération sur la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de MONTGISCARD,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs territoriaux ;
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- les adjoints d'animation territoriaux ;
- les adjoints territoriaux du patrimoine.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

- Une part fixe : l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés après avis du comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée portent notamment sur :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les compétences relationnelles
- Les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise ;
- Les compétences de management de l'équipe, de l'activité, institutionnel, stratégique

Les critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de de l'année N-1.

Critères d'évaluation CIA	
Compétences techniques	Compétences professionnelles
Connaissance des savoir-faire techniques	Conscience professionnelle
	Comportement
	Ponctualité, assiduité
	Sens du service public
	Efficacité
	Qualité du travail

		Critères d'évaluation CIA
Compétences relationnelles		Sens du travail en commun
		Sens de la hiérarchie
		Sens de la relation avec le public
Compétences managériales		Esprit de synthèse
		Résolution de problème
		Gérer les priorités
		Capacité à transmettre les objectifs
Compétences liées à une expertise		Pilotage de réunion
		Qualité rédactionnelle
		disponibilité

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre.

Article 6: répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	- Attachés territoriaux	- Direction Générale des Services	36 210	6 390
	A2		- Responsable de service	32 130	5 670
B	B1	- Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Responsable du service ressources humaines	16 720	2 280
	B2	- Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire	14 650	2040
C+		-Adjoints techniques territoriaux	- Responsable des espaces verts, entretien, gestion déchets verts	11 340	1 260
C	C1	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints territoriaux d'animation	- Responsable de service - Responsable des services techniques - Responsable restaurant scolaire - Responsable ALAE maternelle - Responsable ALAE élémentaire	11 340	1 260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un 3^{ème} niveau de RIFSEEP applicable au 1^{er} juillet 2023.

<http://www.telerecours.fr>

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

Le

Fait à

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : cumuls possibles

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
C	C2	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoins territoriaux techniques - Adjoins territoriaux administratifs - ATSEM - Adjoins territoriaux scolaires d'animation	- Agent accueil état civil - Agent administratif comptabilité CCAS - Agent administratif titres sécurisés - Agent d'animation maternelle - Agent de médiathèque - Agent technique entretien des bâtiments - Agent technique entretien restaurant scolaire - Agent technique espaces verts - ATSEM - Agent technique espaces verts - Agent technique restauration scolaire - Agent technique voirie espaces verts	10 800	1 200

41-

OBJET : Demande de subvention pour l'organisation des Marchés Nocturnes auprès du Conseil Régional

Cette année encore, la Municipalité organise 4 Marchés Nocturnes les 4 mercredis du mois de juillet. Le budget de ces marchés s'élève pour la commune à 6500 euros, le montant de la subvention demandée au Conseil Régional est de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de subvention pour l'organisation des marchés Nocturnes auprès du Conseil Régional.

42-

OBJET : Demande de subvention pour l'organisation des Marchés Nocturnes auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de subvention pour l'organisation des marchés Nocturnes auprès du Conseil Départemental.

1500 €

43-

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur des Marchés Nocturnes 2023

M. Fatras expose les modifications du Règlement Intérieur des Marchés Nocturnes. En particulier, le tarif pour l'installation d'un food-truck pendant une soirée est porté à 50 euros, et le prix du mètre linéaire pour les artisans exposants est porté à 3 euros (+ 3 euros pour l'électricité).

Cette année, les Services Techniques seront présents pour l'installation et le rangement du mobilier (tables et chaises). Des verres ballons en plastique réutilisables personnalisés seront distribués aux participants, ainsi que des Ecocups.

Enfin, M. Fatras expose le détail des animations prévues lors des différentes soirées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Règlement intérieur 2023 des Marchés Nocturnes.

44-

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec l'Institut de Formation des Musiciens Intervenants (IFMI).

La commune de Montgiscard été sollicitée par une étudiante musicienne intervenante de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenants de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès, Mme Lucia HERNANDEZ. Elle souhaiterait effectuer son stage de deuxième année à l'école Gabriel Arboucalot.

Classes concernées et nombre de séances :

•20 séances hebdomadaires d'intervention musicale en milieu scolaire à partir du retour des vacances de la Toussaint jusqu'à la fin de l'année scolaire, le vendredi.

- Les interventions s'adressent à trois classes de cycle différent et durent 30 minutes en cycle 1, 45 minutes en cycle 2 et 55 minutes en cycle 3.
- En plus des séances en classe, l'étudiante propose un « atelier » qui peut se dérouler sur le temps scolaire, dans une classe supplémentaire, ou sur le temps périscolaire (ALAE, CLAE, projet cycle 3 CM/6ème avec le collège du secteur etc.).

L'IFMI demande pour les stages de deuxième année une participation financière aux établissements. Cette participation est tout à fait légale et ne constitue aucunement une rémunération des stagiaires. Elle permet de couvrir les différents frais engagés par l'Institut pour la réalisation du stage : frais de renouvellement de l'instrumentarium prêté aux établissements, frais d'achat de matériel pédagogique spécifique au stage, frais de déplacement des stagiaires et des formateurs. Cette participation est la même pour tous et s'élève à 1200 euros.

Au cours de l'année, trois visites conseils seront mises en place avec des formateurs de l'IFMI, qui se rendront ainsi à l'école. Les étudiants effectuent entre avril et juin leur examen terminal d'épreuve de pratique en école avec deux classes participant au projet devant un jury composé de l'inspecteur de votre circonscription ou d'un de ses représentants, d'un représentant du monde de la culture (directeur de conservatoire ou d'école de musique, professeur de formation musicale) et d'un formateur de l'IFMI.

Une convention de stage sera établie entre la Mairie et l'IFMI, soit avant la fin de cette année scolaire, soit avant les vacances de la Toussaint 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délégation de pouvoir de signature de cette convention à M. le Maire à l'unanimité.

45-

OBJET : Demande de subvention pour l'installation de 4 anneaux de stationnement de péniches sur le Canal du Midi

Le projet d'installation d'anneaux d'amarrage de péniches a été lancé en concertation avec les VNF (Voies Navigables de France). Il consiste à équiper la zone choisie (les berges du Canal, au niveau du lavoir de Montgiscard, sur la berge opposée) avec 4 bornes regroupant les branchements à l'eau potable, à l'électricité ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées.

Le budget total de l'opération est estimé à 94 500 euros, les bornes coûtant entre 1600 et 6000 euros suivant le fournisseur.

Un dossier définissant le projet va être envoyé au Conseil Régional pour une demande de subvention à hauteur de 18 900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande auprès du Conseil Régional à l'unanimité moins une voix (M. Fatras, qui s'abstient).

46-

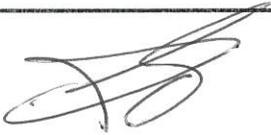
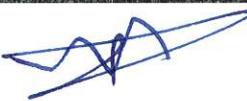
OBJET : Tirage au sort des jurés d'Assises

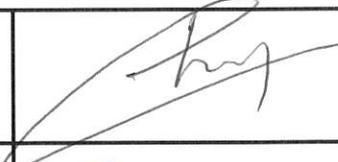
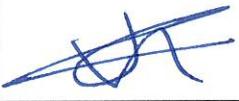
Les jurés de la Cour d'assises tirés au sort sur les listes électorales de la commune feront partie de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024.

Les inscrits sur la liste électorale tirés au sort sont :

- N° 0627 Mme PECHALRIEU Sandrine épouse MAZZER
11 chemin de la Pradelle
- N° 0568 Mme MINZIERE Angélique épouse PECULIER
Domaine Majouret
- N° 1458 Mme SOUS Caroline épouse CLARET
Rue Cantalause
- N° 0446 M. KLONECKI Andrzej
28 rue Cantalause
- N° 0757 Mme SARDA Pascale épouse BASSOU
Rue des Moulins
- N° 1562 Mme VERNIOLLE Christine épouse FERNANDEZ
55 chemin Al Cers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 36.

08/06	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. ANGUITA Nathalie	Mme ROMEO Pascale	
3	M. BETH Alexandre	Absent	
4	M. BIRELOZE Laurent		
5	Mme. BRATINA Maja		
6	Mme CASANOVA Christelle	M. DALL'ACQUA Christian	
7	Mme. CLUZEL Céline		
8	M. DALL'ACQUA Christian		
9	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
10	M. FATRAS Dominique		
11	M. GAIRIN Jean-Edouard		
12	M. JOUBERT Julien		
13	Mme MIGNOT Albane	M. FOREST Laurent	

14	M. PUYDEBOIS Yves		
15	Mme. PRIZZON Eliane		
16	Mme ROMEO Pascale		
17	Mme. VAN EST Sylvie		
18	Mme. VIGNAUX Jacqueline		

